



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Affaire suivie par : Michel ALCANTARA
Téléphone : 04 72 68 29 15
Courriel :
michel.alcantara@dreets.gouv.fr

Reçu le :	22 JUIN 2022
Nom et visa resp. :	OA
Service :	FP
Affectation :	CCS

CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE
55 BD DES DROITS DE L'HOMME
69120 - VAULX EN VELIN
A l'attention de monsieur Christophe OBERHOLTZ

Lyon, le 20 juin 2022

Objet : Décision d'agrément pour le CCS d'Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078)

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE pour le certificat complémentaire de spécialisation (CCS) de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078), rattaché au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de RHONE, des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat complémentaire de spécialisation de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078).

Vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de RHONE est Madame Malika AMGHAR malika.amghar@rhone.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Cheffe du service
Marché et Politiques de Formation
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
palmira.teulieres@dreets.gouv.fr
Palmira TEULIERES



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n° 251/21 Bis en date du 20 juin 2022 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au certificat complémentaire de spécialisation de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des

Le préfet de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (journal officiel du 31 janvier 2021) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 16 avril 2021, formulée par le CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du certificat complémentaire de spécialisation (CCS) de Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation (CS-000078), rattaché au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303) est accordé au centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE.

Article 2

L'agrément est accordé du 9 juin 2021 au 28 avril 2026.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le certificat complémentaire de spécialisation mentionné à l'article 1er est : 55 boulevard des Droits de l'Homme 69120 - VAULX EN VELIN.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et le responsable de l'unité départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 20 juin 2022

La Cheffe de service
Marché et Politiques de Formation
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
palmira.teulieres@dreets.gouv.fr
Palmira TEULIERES

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES,

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES (unité départementale du RHONE) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TA Lyon : Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.